

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

COMMUNE DE GANS

Réalisation des travaux de forage dirigé – Route de Menauton

Le MAIRE de GANS,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de l'Entreprise SUD FORAGE TP, MAZERE 33210, mandaté par REGIE ELEC

Considérant qu'en raison des travaux de forage dirigé sur la chaussée pour réaliser une traversée il convient de réglementer la circulation sur la route de Menauton

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le **24 août 2026 pour une durée de 21 jours**

Sur la route de Menauton

- Empiètement sur la chaussée
- Suppression d'une voie de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les VL et PL
- Vitesse limitée à 30 KM/H

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent ARRETE seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SUD FORAGE TP. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GANS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de GANS,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du SUD GIRONDE,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de BAZAS,
 - Monsieur BOURNEIX, demandeur de la société SUD FORAGE TP
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GANS, le 04/08/2026

Le MAIRE

Laurent BELLOC

